

**ACTION N° 19.3****COOPERER POUR NOURRIR ET RENFORCER  
LA STRATEGIE LOCALE****SOUS-MESURE 19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale****1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION****a) Thématiques prioritaires régionales**

Coopération interterritoriale et transnationale.

**b) Objectifs stratégiques et opérationnels****Objectifs stratégiques :**

- Gagner en compétences et en innovation,
- Développer un esprit d'ouverture,
- Susciter de nouvelles dynamiques et synergies.

**Objectifs opérationnels :**

- Prolonger et conforter la stratégie du GAL,
- Encourager l'ouverture et la diffusion de nouvelles pratiques,
- Développer des synergies avec des territoires ruraux soumis aux mêmes enjeux,
- Développer des projets en partenariat,
- Favoriser l'interconnaissance et capitaliser sur les expériences d'autres territoires.

**c) Effets attendus**

- Gagner en compétences et en innovation,
- Développer de nouveaux partenariats,
- Construire des projets innovants,
- Donner envie aux acteurs de recommencer à coopérer pour toujours plus d'ouverture et redynamiser des réflexions.

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

La sous-mesure 19.3 permet de soutenir les projets de coopération s'inscrivant dans le cadre de la stratégie locale de développement, via des échanges d'expériences et de pratiques dans la perspective de la mise en œuvre d'actions communes (matériel ou immatériel, par exemple séminaire, exposition, échanges de personnels, formation, ...) en soutenant les projets de :

- coopération interterritoriale : entre territoires au sein d'un même Etat membre ;
- coopération transnationale : entre territoires relevant de plusieurs Etat membres (y compris avec des territoires de pays tiers).

Les projets accompagnés seront de deux types :

- 1- Préparation technique en amont des projets de coopération : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat ;
- 2- Réalisation des actions de coopération.

La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité du GAL agissant comme coordinateur. Elle sera facilitée par un accompagnement méthodologique qui s'appuiera sur le réseau rural.

Les opérations soutenues seront celles qui répondent à la stratégie du GAL c'est-à-dire en relation avec les thèmes suivants :

- l'économie de proximité
  - l'économie du bien vieillir
  - l'économie verte et/ ou économie circulaire
  - l'accueil de populations
  - le tourisme de nature et notamment autour des filières
  - l'installation agricole
  - les projets culturels qui visent à renforcer le rapport entre culture et habitants / publics
  - la redynamisation de centre bourg
  - la transition énergétique
- les synergies et coopérations entre acteurs

## 3. TYPE DE SOUTIEN : subvention

## 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.

- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 61, 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

## 5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Personnes physiques ou morales assurant la maîtrise d'ouvrage d'activités de coopération (actions préparatoires ou de mise en œuvre) bénéficiant au territoire GAL, entrant dans le cadre du volet coopération de la stratégie locale de développement et sélectionnées par le GAL.
- La structure porteuse du GAL peut être bénéficiaire.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

Coûts inéligibles : TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA.

Les dépenses éligibles sont :

1. Pour l'**appui à la préparation des activités de coopération** : frais de déplacement (transport), frais de séjour (hôtel, restauration), de traduction et d'interprétariat.
2. Pour la mise en œuvre opérationnelle des activités de coopération :
  - **investissements immatériels** par exemple études portant sur le territoire concerné, prestations externes pour les actions d'information, d'animation et de communication portant sur l'activité de coopération ;
  - **investissements matériels** (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER et au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements FEDER, FSE, FEADER, FEAMP pour la période 2014-2020) ;
  - **frais liés à la mise en œuvre des projets de coopération** : frais de personnel (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP), frais de déplacement (transport), frais de séjour (hôtel, restauration), de traduction et d'interprétariat

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable.
- Une structure maître d'ouvrage d'une opération bénéficiant à tout ou partie du périmètre du GAL est éligible à la sous-mesure 19.3 même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de l'avis d'opportunité émis par l'Autorité de Gestion, et en fonction de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

L'avis d'opportunité de l'AG se basera sur :

- La pertinence de l'opération par rapport à la stratégie de développement local du GAL ;
- L'implication des partenaires locaux
- La priorité aux nouveaux partenaires ou aux nouveaux projets par rapport aux coopérations antérieures.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER: 80%

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

Plafond de 8 000 € de dépenses éligibles par projet pour les dépenses relatives à l'appui à la préparation des activités de coopération (1.)

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

**a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)**

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des **projets éligibles** à d'autres types d'opérations du programme.
- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

## b) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP à partir des contrats d'une durée supérieure ou égale à un an)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	